Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260715-DCM2026_52-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 8 juillet 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNÉE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Pouvoirs : Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à M. LE MEUR Patrice ; Mme MALBOSC Céline donne pouvoir à Mme CONTIN Florence ; M. GUÉRIN Morgan donne pouvoir à M. HENNECART Paul

Secrétaire de séance : Mme LELANDAIS Noémie

DCM 2026-52
Objet : Modification d'un emploi permanent – Secrétaire Général de mairie

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial (ex-Comité Technique).

La présente modification visant uniquement à élargir les grades de recrutement sans modifier le temps de travail s'en trouve dispensée.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

VU la délibération n° 2018-13 du 10 avril 2018 ayant acté la création du poste de Rédacteur,

VU le budget adopté par délibération du conseil municipal,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 28/2017 adoptée le 15 juin 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu du départ prochain de l'agent en poste le 31 août 2026, et du besoin indispensable d'actualiser et d'assouplir les conditions de recrutement et de rémunération fixées en 2018 afin de procéder au remplacement effectif de l'agent.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260715-DCM2026_52-DE

En conséquence, le Maire propose la modification de l'emploi permanent de secrétaire général de Mairie à temps complet (35/35ème) à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades suivants : Rédacteur, Rédacteur principal de 2e classe et rédacteur principal de 1ère classe.
Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des fonctions de direction administrative de la commune en l'absence de candidat titulaire disposant du profil requis.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion publique ou du secrétariat de mairie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 28/2017 du 15 juin 2017 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),

- **ADOPTE** la proposition du Maire.
- **MODIFIE** le tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 16 juillet 2026